

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**N° CCAS\_2022DL044**

**Date de convocation** : 8 décembre 2022

**Affichage du compte-rendu** : 20 décembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET : SAAD – CONVENTION RGPD TÉLÉGESTION MÉTROPOLE**

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et familles,

**Vu** la délibération n° CCAS\_2018DL021 du Conseil d'administration du CCAS en date du 15 mars 2018 portant sur les modalités de mise en œuvre de la télégestion des prestations,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-313 de la Métropole en date du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

**Vu** la Commission Permanente de la Métropole en date du 21 novembre 2022 validant le protocole RGPD.

Afin de simplifier les démarches du bénéficiaire et de sécuriser les paiements des prestations aux SAAD, la Métropole de Lyon a opté pour le principe du paiement direct au prestataire depuis 2015.

Pour aller plus loin dans cette démarche et faciliter le suivi de l'effectivité des plans d'aides, depuis 2018, la Métropole de Lyon soutient le développement de la télégestion.

La Métropole de Lyon est contrainte d'intégrer dans ses documents, les nouvelles réformes réglementaires du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et autres modalités afin de sécuriser les pratiques de chacun : Bénéficiaires, Métropole de Lyon, SAAD.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 069-266910413-20221213-CCAS\_2022DL044-DE



Cette démarche sera formalisée par la signature d'un formulaire de consentement par les bénéficiaires du SAAD.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Métropole de Lyon relative à la mise en œuvre de la télégestion des prestations du SAAD, ainsi que tous documents afférents à cette dernière.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,